EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
DIVISION No : 01-MONTRÉAL
No DE COUR : 500-11-067887-261
No DE DOSSIER : 41-3435606

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

ROTALEC CANADA INC.
personne morale dûment constituée conformément à la loi, ayant son siège social et son principal établissement au 5000, rue Thimens, Montréal (Québec) H4R 2B2

Faillie

-et-

RICHTER INC.

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC À LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

Le 19 juillet 2024, à la suite d'une requête déposée par la Banque Toronto-Dominion (« **Banque TD** »), l'honorable juge Black de la Cour supérieure de justice (rôle commercial) (le « **Tribunal** ») a rendu, conformément au paragraphe 47(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985, ch. B-3, telle que modifiée (la « **LFI** »), une ordonnance nommant Richter Inc. (« **Richter** ») à titre de séquestre intérimaire de la totalité des biens, entreprises et propriétés de Buchh Holding Inc. (« **Buchh Holding** »), 2371561 Ontario Inc. (« **UGP** »), Britman Specialty Products Inc. (« **BSP** »), Rotalec International Inc. (« **Rotalec International** ») et Rotalec Canada Inc. (« **Rotalec Canada** »).

Le 31 juillet 2024, l'honorable juge Kimmel du Tribunal a rendu une ordonnance (l'« **Ordonnance de séquestre** ») nommant Richter à titre de séquestre (le « **Séquestre** ») de Buchh Holding, BSP, Rotalec International et Rotalec Canada (collectivement, les « **Sociétés** » ou les « **Débitrices** »). Tel qu'indiqué dans l'inscription de l'honorable juge Kimmel, UGP a été exclue de l'Ordonnance de séquestre.

Le 13 octobre 2026, le Séquestre a fait cession des biens des Débitrices conformément à l'article 49 de la LFI, et Richter a été nommée syndic (le « **Syndic** ») des actifs des faillies par le séquestre officiel, sous réserve de la confirmation des créanciers à la première assemblée des créanciers.

Le présent rapport vise à informer les parties intéressées de l'administration préliminaire et des constatations du Syndic.

Les renseignements contenus dans le présent rapport ont été préparés à partir des livres et registres disponibles des Sociétés, des déclarations statutaires et des renseignements obtenus au cours des procédures de mise sous séquestre. Les livres et registres n'ont pas été audités ni autrement vérifiés par le Syndic. Par conséquent, le Syndic n'exprime aucune opinion ni aucune autre forme d'assurance quant à la validité, à l'exactitude ou à l'exhaustivité des renseignements contenus aux présentes.

EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA

I. INTRODUCTION

Rotalec Canada Inc. (la « **Société** » ou la « **Faillie** ») exploitait une entreprise d'automatisation industrielle et de robotique dans des locaux loués à Saint-Laurent, au Québec.

La Société a rencontré d'importantes difficultés financières et de liquidité, notamment des pertes d'exploitation, une baisse des ventes et une détérioration des sommes disponibles sur sa base d'emprunt.

Comme il a été indiqué précédemment, Richter a été nommée Séquestre de la Société. Avant la faillite, les principales réalisations d'actifs avaient été complétées dans le cadre des procédures de mise sous séquestre, et la Faillie avait cessé ses activités après l'Ordonnance de séquestre.

II. INFORMATIONS FINANCIÈRES

Comme il a été indiqué précédemment, la Société a cessé ses activités en juillet 2024 à la suite de la nomination du Séquestre. Certains stocks ont été vendus dans le cours normal des activités afin de compléter plusieurs commandes de clients en cours à la date de la mise sous séquestre.

Le tableau suivant résume les dernières informations financières disponibles avant la nomination du Séquestre :

Rotalec Canada Inc. **Sommaire des résultats** *(en milliers)*	**(7 mois)** **31/07/2024**	**Non audité** **31/12/2023**
Ventes	5,840	20,139
Coût des marchandises vendues	4,023	14,578
Marge brute	1,817	5,561
Frais de vente, généraux et administratifs	2,345	5,757
Frais financiers	340	567
	2,685	6,323
Perte avant impôts	(868)	(763)
Impôts sur le résultat	-	213
Perte nette	**(868 $)**	**(550 $)**

Pour obtenir des informations financières supplémentaires, veuillez consulter le premier rapport du Séquestre au Tribunal daté du 9 septembre 2024, accessible à l'adresse https://www.richter.ca/fr/insolvencycase/rotalec-canada-inc-2/.

III. BILAN STATUTAIRE

Conformément à la LFI, un bilan statutaire présentant les actifs et les passifs de la Faillie à la date de la faillite (le « **Bilan statutaire** ») a été préparé et signé par le Syndic, en sa qualité de Séquestre, à partir des livres et registres disponibles. Ce qui suit résume les renseignements contenus dans le Bilan statutaire de la Faillie, lesquels n'ont pas été validés par le Syndic.

EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA

A) Actifs

Le Bilan statutaire ne fait état d'aucun actif à la date de la faillite.

Les actifs de la Société, composés principalement de comptes clients, de stocks, d'immobilisations et de remboursements d'impôt sur le revenu, ont été réalisés dans le cadre des procédures de mise sous séquestre. Le produit net de cette réalisation s'est élevé à environ 860 000 $, dont la majeure partie a été distribuée à la Banque TD, le prêteur garanti dans le cadre des procédures de mise sous séquestre.

B) Passifs

Sur la base des renseignements disponibles, nous présentons les renseignements préliminaires suivants concernant les passifs estimés de la Débitrice. Les passifs de la Faillie à la date de la faillite ne pourront être déterminés qu'après le dépôt des preuves de réclamation par les créanciers et leur examen par le Syndic.

- **Créanciers garantis**

 Selon le Bilan statutaire, la Banque TD détient une créance garantie de 2 627 299 $, soit le montant total dû par l'ensemble des Débitrices, déduction faite des distributions reçues dans le cadre de la mise sous séquestre. Les obligations des Débitrices envers la Banque TD sont garanties de façon croisée. Toutefois, puisque la Faillie ne possède plus d'actifs grevés par la sûreté de la Banque TD, le montant intégral de la créance est indiqué comme non garanti dans le Bilan statutaire.

 Selon le Bilan statutaire, BDC Capital Inc. détient une créance garantie de deuxième rang de 433 000 $. Toutefois, puisque la Faillie ne possède plus d'actifs grevés par la sûreté de BDC Capital Inc., le montant intégral de la créance est indiqué comme non garanti dans le Bilan statutaire. Le montant déclaré comprend une dette garantie à l'égard de laquelle la Société est garante.

 Au cours des procédures de mise sous séquestre, le Séquestre a obtenu de ses conseillers juridiques, Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., un avis sur la validité et l'opposabilité de la sûreté de la Banque TD.

 La Banque TD a fourni une garantie à l'égard des honoraires et débours du Syndic relatifs à la faillite.

- **Créanciers privilégiés**

 Le Syndic n'a actuellement connaissance d'aucun montant dû aux autorités gouvernementales qui aurait priorité sur les créances ordinaires non garanties dans le cadre de la faillite.

 Certains paiements prioritaires au titre de salaires impayés ont été effectués au cours des procédures de mise sous séquestre.

- **Créanciers chirographaires**

 Selon le Bilan statutaire, les créances chirographaires totalisent environ 6,7 millions de dollars, y compris la portion non garantie des sommes dues aux prêteurs garantis. À la date du présent rapport, le Syndic n'a pas reçu suffisamment de preuves de réclamation pour déterminer le montant réel dû aux créanciers chirographaires. Étant donné qu'aucun actif n'est disponible aux fins de distribution aux créanciers chirographaires, le Syndic ne prévoit pas, à l'heure actuelle, d'entreprendre un processus d'adjudication des réclamations des créanciers ordinaires non garantis.

EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA

IV. SOMMAIRE DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

A) Livres et registres

Le Syndic a accès aux livres et registres disponibles qu'il avait précédemment obtenus ou examinés dans le cadre des procédures de mise sous séquestre. Le Syndic conservera ces documents, ou prendra les dispositions nécessaires pour y avoir accès, dans la mesure requise pour achever l'administration de l'actif.

B) Mesures conservatoires

La Société n'exerce plus ses activités, n'occupe aucun local et ne possède aucun actif. Par conséquent, le Syndic n'a pas eu à prendre de mesures de sûreté ou de protection.

C) Administration statutaire

- Le Syndic a obtenu le certificat de nomination et a ouvert le dossier de faillite.
- Le Syndic a transmis l'avis de faillite et de première assemblée des créanciers et a mis les formulaires prescrits à la disposition des créanciers.
- Le Syndic répondra aux demandes de renseignements des créanciers et accomplira l'administration statutaire requise en vertu de la LFI.

D) Opérations sous-évaluées et traitements préférentiels

Le Syndic n'a pas encore procédé à l'examen des livres et registres de la Faillie relativement à d'éventuels paiements préférentiels, transferts sous-évalués ou autres opérations révisables en vertu de la LFI. Une fois cet examen terminé, le Syndic discutera de ses conclusions avec les inspecteurs.

V. RÉALISATION ANTICIPÉE ET DISTRIBUTION PROJETÉE

Compte tenu des réalisations effectuées dans le cadre de la mise sous séquestre et des montants actuellement dus au créancier garanti, le Syndic ne prévoit aucune distribution aux créanciers privilégiés ou créanciers chirographaires. Si des recouvrements sont identifiés, le Syndic déterminera les droits à ces recouvrements en tenant compte des sûretés et priorités applicables.

FAIT À MONTRÉAL, ce 23e jour d'octobre 2026.

RICHTER INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Andrew Adessky, CPA, PAIR, SAI
Administrateur de la faillite

Shawn Travitsky, CPA, PAIR, SAI